



Mise en  
place du  
nouveau  
Conseil  
d'école

**Installation :**

- La bienvenue est souhaitée à tous les participants. Tour de table de présentation des parents nouvellement élus et de Mme Vanderdonck nouvelle Déléguée de l'éducation nationale ( DDEN ) pour l'école. Une enseignante sera secrétaire de séance. Mme Beaumont représentera la municipalité d'Arras

**Attributions réglementaires :**

- Le président rappelle que le Conseil *participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école. Ainsi, il s'occupe : des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux, de l'utilisation des moyens alloués à l'école, des conditions d'intégration des enfants handicapés, des activités périscolaires, de la restauration scolaire. Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il définit le calendrier des rencontres entre les professeurs et les parents d'élève. Autre rappel : le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents. Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves*

- Est distribué à chaque membre du Conseil un document concernant les principes de scrutin et de délibération. Les deux documents n'appellent pas de commentaires particuliers.

**Vote du règlement intérieur :**

- Le règlement intérieur 2015 2016 est distribué. Deux modifications sont présentées : l'une concernant les prises en charge hors temps scolaire (§ 2.3) et l'autre le respect des principes de la Charte de la laïcité (§3.2). Ce règlement est adopté par un vote unanime.

**NB :** Concernant les CHAM, il est précisé qu'une nouvelle convention est à l'étude entre l'Éducation nationale et la Mairie afin d'actualiser certains principes d'organisation.

Informa-  
tions sur  
les ac-  
tions pé-  
dago-  
gique

**• Présentation générale :**

Le directeur dresse une présentation rapide des effectifs : stabilité. En plus des 9 élèves de la classe externalisée du CEJS, 5 élèves avec déficience auditive ont poursuivi normalement leur scolarité en CE2 soit un total de 228 élèves répartis en 9 classes (dont 218 en 8 classes, soit plus de 27 élèves par classe de moyenne). Ce nombre très élevé au regard des autres écoles d'Arras a une incidence non négligeable sur la vie de l'élève, notamment pour les classes à niveaux multiples ou les classes dans lesquelles certains élèves n'ont pas encore pris l'habitude de respecter scrupuleusement les règles de vie de la classe.

**• Nouveautés pour 2015 :**

Avant la mise en route des nouveaux programmes en septembre 2016, la nouveauté en terme de contenus pédagogiques dans notre école sera surtout l'E.M.C. (enseignement moral et civique) avec en moyenne une heure hebdomadaire d'enseignement. Notre projet d'école a déjà intégré des éléments d'enseignements dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté et du respect.

- **Projet d'école 2014-2018 :** le projet est désormais consultable sur le site de l'école.

- **Projet d'aménagement cour école :** le projet qui a été transmis aux services municipaux est présenté dans sa version officielle au Conseil d'école. Les avis sont unanimement favorables. Des premiers tracés ont été rénovés dans la cour principale. L'instruction des projets a été réalisée par une commission dans laquelle siégeait le conseiller pédagogique de la circonscription d'Arras 1, un complément d'information devrait nous parvenir assez rapidement.

- **Tour d'horizon pédagogique :** Les enseignants partagent leurs premiers ressentis pédagogiques. Chaque enseignant dresse un premier bilan de la première période de travail (septembre-octobre). Les remarques portent essentiellement sur les impressions générales, quant au climat de la classe et à l'aptitude des groupes constitués à adopter des comportements scolaires propices aux développements d'apprentissages. Dans chaque classe, on note une assez grande hétérogénéité des niveaux de compétences, mais également pour certaines classes des types de comportements. L'accent est mis sur la difficulté supplémentaire occasionnée par le fait, que ces écarts sont à gérer dans des classes à gros effectifs... En effet l'année se caractérise par des effectifs particulièrement chargés au

	<p>niveau des cycles 3, y compris pour les classes à double niveau.</p> <p>En fin de cycle 3 : 5 à 6 élèves ont un niveau qui nécessite des prises en charge spécifiques (notamment à l'aide des aides personnalisées) afin que ceux-ci aient les meilleures chances de valider leur palier 2 du socle commun de connaissances de compétences et de cultures</p> <p>Pour le cycle 2, quelques élèves par classe préoccupent déjà les enseignants quant à l'obtention du premier palier du socle commun. Des aides adaptées sont proposées. Les parents sont toujours avertis dans ce cas de figure. Il est précisé à un membre du Conseil que l'heure supplémentaire accordée à ces élèves est bien un temps scolaire.</p> <p>• <b>Les conditions d'intégration des enfants handicapés :</b> Trois cas de figure pour l'école : &gt; neuf élèves de CM2 de la classe externalisée préparent avec un rythme adapté leur entrée au collège, c'est normalement leur dernière année dans notre école. &gt; cinq élèves déficients auditifs en inclusion (CE1) poursuivent avec un niveau tout à fait satisfaisant (plutôt au dessus des moyennes) leur scolarité en classes ordinaires. &gt; six élèves bénéficient d'un dossier spécifique dans les classes ordinaires (troubles moteurs, cognitifs ou neuronaux...). Certains disposent d'aides adaptées en terme de moyen humain avec la présence d'assistant de vie scolaire individuel, à temps partiel ou complet.</p> <p>• <b>Les classes CHAM :</b> Le directeur des enseignements du Conservatoire rappelle que les effectifs sont en augmentation en classe à horaires aménagés musicales (44 élèves en 2014 2015, 49 élèves cette année). Les problèmes de locaux qui devaient être surmontés cette année sont reportés à l'an prochain avec l'ensemble des cours dispensés à l'hospice St Pierre, donc les modalités de fonctionnement sont reconduits pour cette année. L'école, le conservatoire, la municipalité et les services administratifs de l'Éducation nationale travaillent à la refonte de la convention entre la DSDEN et la mairie afin d'actualiser les références (notamment suite à l'évolution de la semaine scolaire)</p>
Questions des parents	<p>• <b>Questions pour l'école</b> (temps scolaire) : aucune question spécifique.</p> <p>• <b>Questions pour la mairie</b> (temps périscolaire) : garderie du matin : une précision est donnée. Il est rappelé que les adultes conduisant les enfants le matin en garderie, doivent l'accompagner jusqu'au seuil de la classe où celle-ci se déroule. En effet, il est indispensable de s'assurer que cet élève ne profite pas de la traversée de la cour pour se rendre seul ailleurs dans l'établissement où il ne bénéficierait d'aucune surveillance.</p>
Informations sur les travaux en cours et réalisés	<p>• <b>Les travaux en cours :</b> la réfection de la toiture se révèle complexe (plus endommagée qu'imaginé). Elle devrait être faite assez rapidement désormais (fin de l'année 2015?).</p> <p>• <b>Travaux et aménagements non réalisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation de portes anti-panique aux sorties communes (recommandation commission de sécurité octobre 2013),</li> <li>• la dépose des systèmes d'alarme obsolètes (recommandation commission de sécurité octobre 2013),</li> <li>• la sécurisation du dernier escalier du préau,</li> <li>• la réfection de la casquette (fuite de gouttière),</li> <li>• le complément d'aménagement de la cour (mobilier de plein air),</li> <li>• la pose d'étagères dans la salle des maîtres,</li> <li>• sécurisation des armoires ou nouvelles armoires dans les salles partagées avec les TAP.</li> </ul> <p>• <b>Les points préoccupants :</b> travaux demandés de longue date et toujours pas réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réfection de la façade du bâtiment A et des coursives de l'étage du bâtiment A</li> <li>• rénovation de la dernière salle de classe du bâtiment A (rez de chaussée)</li> <li>• rénovation des coursives du bâtiment B</li> <li>• mise en service de l'internet dans le bâtiment B (très rarement fonctionnel)</li> </ul> <p>Le directeur de l'école insiste sur certains délais notamment concernant la sécurité : il serait réellement souhaitable de ne pas attendre qu'un accident survienne pour mettre à l'ordre du jour la réalisation de certains travaux demandés de longue date, qui plus est, recommandés par la commission de sécurité (depuis octobre 2013 !)</p>
Clôture	<p>Le bilan des associations est différé au prochain ordre du jour.</p> <p>Le Conseil est clos à 20h.</p>



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. Admission et inscription

1.1 Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les élèves ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation des documents obligatoires.

## 2. Fréquentation et obligation scolaires

2.1 La fréquentation régulière et ponctuelle de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement l'enseignant ou le directeur de l'école et en précisent le motif.

2.2 En cas d'absences répétées d'un élève, le directeur, en s'entourant de tous les avis utiles, prendra les mesures pédagogiques, éducatives, sociales et administratives qui s'imposent.

2.3 Dispositions communes : horaires du temps scolaire [8h45 à 11h45 le matin ; 13h30 à 15h45 l'après-midi. Accueil surveillé 10 minutes avant le début du temps scolaire. A l'issue des temps scolaires, les enfants sont sortis à la grille, sauf s'ils sont inscrits en TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ] .

## 3. Vie scolaire

3.1 L'entrée dans l'enceinte scolaire est interdite aux élèves non accompagnés d'adulte en dehors des heures d'ouverture (§ 2.3).

3.2 L'ensemble des membres de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste, parole, ou tenue qui seraient susceptibles de constituer un manque de respect envers un autre membre de la communauté éducative. L'ensemble des membres de la communauté éducative s'engage à respecter les principes de la «Charte de la laïcité à l'école».

3.3 L'ensemble des membres de la communauté éducative considère comme prioritaire la réussite scolaire des élèves et s'efforce par son sérieux, son travail et son attitude de favoriser celle-ci.

3.4 L'ensemble des membres de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui seraient susceptibles de nuire à la réussite scolaire des élèves.

3.5 L'ensemble des membres de la communauté éducative s'interdit tout comportement ou geste qui risqueraient de constituer une dégradation ou un gaspillage du matériel public ou privé.

3.6 Les manquements au règlement intérieur de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

## 4. Hygiène et sécurité

4.1 Pendant les heures scolaires, l'équipe pédagogique exerce sa vigilance et s'organise pour que la sécurité des élèves soit constamment assurée.

4.2 L'ensemble des membres de la communauté éducative considère l'hygiène irréprochable comme une marque élémentaire de respect envers les autres membres de la communauté éducative.

4.3 L'ensemble des membres de la communauté éducative veille à ce que ne soit introduit à l'intérieur de l'enceinte de l'école que le matériel nécessaire au travail scolaire. L'utilisation des nouvelles technologies fera l'objet d'une vigilance particulière.

4.4 Pendant le temps scolaire, l'ensemble des membres de la communauté éducative veille à ce que ne soit consommé à l'intérieur de l'enceinte de l'école aucune nourriture à l'exception de fruits et d'eau.

## 5. Dispositions finales

Le règlement intérieur de toute école publique est établi par le Conseil d'école. Il est reconduit ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

**TOUTE PERSONNE ADMISE DANS  
L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE S'ENGAGE  
À PRENDRE CONNAISSANCE ET  
RESPECTER CE RÈGLEMENT**